conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ENERGY ultra

UFI : KXX1-P0RC-A009-QS4M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: détergents pour lave-vaisselle

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU

Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin

Téléphone : +330169189500 Téléfax : +330169288965

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

responsable/émettrice Personne de contact

: Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux, Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

# 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

T B

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ENERGY ultra** 

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025 Version 1.10

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements

de protection/ un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE

PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le récipient dans la collecte des

matières recyclables uniquement s'il est

entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de sodium hydroxyde de potassium

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 %	>= 10 - < 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

		Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 5 - < 10
acide nitrilotrimethylenetriphosphonique	6419-19-8 229-146-5 01-2119487988-08	Eye Irrit. 2; H319 Met. Corr. 1; H290	>= 2 - < 5

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent

lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer

des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Protéger l'oeil intact.

Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le

flacon dans une cuvette métallique.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver

les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient

d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : détergents pour lave-vaisselle

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type d'exposition)		
sodium hydroxide	Non attribuée	VME	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
potassium hydroxide	Non attribuée	VLCT (VLE)	2 mg/m3	FR VLE
	Information sup	plémentaire: Valeurs li	imites indicatives	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium hydroxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
N,N- bis(carboxylatométhyl)- L-glutamate de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
potassium hydroxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
Alanine, N,N- bis(carboxymethyl)-,	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

trisodium salt				
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17 mg/kg
nitrilotrimethylenetris(ph osphonic acid)	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	2,75 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	9,7 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,75 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	9,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	1,38 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,39 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,38 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,38 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,39 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



p.c./jour

# WM 0715940 Numéro de commande: 0715940 Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025 Consommateurs Ingestion Long terme - effets 1,38 mg/kg

systémiques

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L- glutamate de tétrasodium	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l
	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
nitrilotrimethylenetris(phosphonic acid)	Eau douce	0,46 mg/l
	Eau de mer	0,046 mg/l
	Sédiment d'eau douce	150 mg/kg
	Sédiment marin	15 mg/kg
	Sol	244 mg/kg
	STP	20 mg/l
	Oral(e)	170 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ENERGY ultra** 

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle

ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles

Température d'inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 12,5, 100 %

à 20 °C

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025 Version 1.10

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n-: Donnée non disponible

octanol/eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,334 g/cm3 à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible Densité de vapeur relative : Donnée non disponible Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

# 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**ENERGY ultra** 

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:** 

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 273 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

DL50 oral (Rat, mâle): 333 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): 2.100 mg/kg

DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.910 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 6.310 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

**Composants:** 

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat : Corrosif

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Résultat : Corrosif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

## acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Espèce : Lapin

Méthode:OCDE ligne directrice 404Résultat:Pas d'irritation de la peau

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

**Composants:** 

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat : Corrosif

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules : Pas classé(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

germinales

**Composants:** 

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Cancérogénicité : Pas classé(e)

**Composants:** 

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Cancérogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets

carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide nitrilotrimethylenetriphosphonique

6419-19-8:

Espèce : Rat

NOAEL : > 500 mg/kg Durée d'exposition : 24 mois

Espèce : Rat

NOAEL : > 1.000 mg/kg Durée d'exposition : 34 Tage

Espèce : Rat

NOAEL : > 6.000 mg/kg Durée d'exposition : 90 Tage

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : > 500 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025 Version 1.10

Méthode OCDE ligne directrice 453

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

sodium hydroxide

1310-73-2:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 33 - 189 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 125 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 76 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,4 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 76 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 40,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation

CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 Toxicité pour les

microorganismes mg/l

Durée d'exposition: 15 mn

potassium hydroxide

1310-58-3:

Toxicité pour les poissons (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 880 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 165 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 660 mg/l autres invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: 1.337 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22

mg/l

Durée d'exposition: 15 mn

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 850 mg/kg

Durée d'exposition: 90 d

# nitrilotrimethylenetris(phosphonic acid)

6419-19-8:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 160 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 160 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 297 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 94 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 60 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: > 25 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

# 12.2 Persistance et dégradabilité

## **Composants:**

sodium hydroxide

1310-73-2:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### nitrilotrimethylenetris(phosphonic acid)

6419-19-8:

Biodégradabilité : Inoculum: Eau de mer

Concentration: 4,08 mg/l Biodégradation: 23 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 D

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Inoculum: Eau de mer Concentration: 11,97 mg/l Biodégradation: 22 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 D

Inoculum: Eau de mer Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

Inoculum: Eau de mer Concentration: 8 mg/l Biodégradation: 21,7 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

Inoculum: Eau de mer Concentration: 10 mg/l Biodégradation: 2,6 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

Inoculum: Eau de mer Concentration: 1 mg/l Biodégradation: 41 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

Inoculum: Eau de mer Concentration: 2,5 mg/l Biodégradation: 22 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

Biodégradation: 13,5 % Durée d'exposition: 30 d Méthode: OECD 301 D

Biodégradation: 23 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 302 B

Biodégradation: 90 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 302A

Biodégradation: 20 % Méthode: OECD 301 E

Concentration: 1 mg/l

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 22 %

Lié à: Demande Chimique en Oxygène

Durée d'exposition: 28 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

sodium hydroxide

1310-73-2:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log

Pow <= 4).

potassium hydroxide

1310-58-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

nitrilotrimethylenetris(phosphonic acid)

6419-19-8:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -3,53

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus.

**Composants:** 

potassium hydroxide

1310-58-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1719 IMDG : 1719 IATA : 1719

# 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

IMDG : CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.

: C5

(sodium hydroxide)

IATA : Caustic alkali liquid, n.o.s.

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8 IMDG : 8 IATA : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

Code de classification

ADR

Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification du : 80
danger
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)
IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8

No EMS Numéro : F-A, S-B

IATA
(Cargo) : Caustic alkali liquid, n.o.s.

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

# 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : nor

**IMDG** 

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

: Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Non applicable

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: <5% phosphonates, polycarboxylates

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY ultra**

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. : Corrosion cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en

France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

# Classification du mélange: Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Méthode de calcul

Skin Corr. 1 H314 Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **ENERGY** ultra

WM 0715940 Numéro de commande: 0715940

Version 1.10 Date de révision 08.08.2024 Date d'impression 10.10.2025

être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000005511